



375 rive de la Dorne
Pont de Fromentières
07160 MARIAC
Tél : 04.75.29.11.40
accueil@mariac.fr

**ARRETE MUNICIPAL
D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Le Maire de la Commune de MARIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le code rural et ses articles L 161-1, 161-2 et 161-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2024

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE N° 2025-02

Article 1er : Le projet d'aliénation sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **2 semaines**, s'ouvrira à la Mairie de MARIAC

Elle se déroulera :

du lundi 10 février 2025, 10h au lundi 24 février 2025 10h inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de MARIAC et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, numéroté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de MARIAC pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les documents seront également consultables sur le site internet de la mairie. Le commissaire enquêteur prendra en compte les observations qui lui parviendront par courrier postal ou par mail (accueil@mariac.fr) pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Madame Françoise BATIFOL est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra, en personne, les observations du public en mairie de **MARIAC**:

- le lundi 10 février 2025 de 10 heures, à 12 heures,
(ouverture de l'enquête)
- le lundi 24 février 2025 de 10 heures, à 12 heures,
(clôture de l'enquête)

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le lundi 24 février 2025 à 12 heures le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de **MARIAC** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à MARIAC, le 15 janvier 2025

